

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 25 février 2022 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 18 février 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

15 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1^{er} adjoint, Christophe LEBRUN, 3^{ème} adjoint, Francine RICHEZ, 4^{ème} adjoint, Julien GOEMAERE, 5^{ème} adjoint, Franck DEFOSSEZ, Cécile COLPIN, Pierre CZERIBA, Angèle DUPUY, Chloé GOMANNE, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, William LEMAIRE, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

1 absent excusé : Mr Stéphane LEBLEU

3 Procurations : Mme Nicole GOURMEZ à Mme Francine RICHEZ
Mme Marie-Françoise BUISSET à Mr Christophe LEBRUN
Mr Hervé SÉRUSIER à Mr René SCAILTEUX

Secrétaire de séance : Madame Francine RICHEZ,

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

9) « Résultat de l'appel d'offres pour les « travaux de sécurisation des voiries avec mise aux normes PMR rue de la Gare, rue du Moulin et des frères Desjardin ».

Le Conseil Municipal, à 14 POUR et 4 ABSTENTIONS, donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1) Mise aux voix de la séance du 21 janvier 2022

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2022. Il est adopté par 14 voix POUR et 4 CONTRE.

2) Approbation du compte de gestion 2021 de la Commune

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Un document sur la présentation générale du budget pour la commune de Busigny est distribué à chaque élu. Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'année 2021 de la Commune.

3) Compte administratif 2021 de la Commune

Le compte administratif est un document comptable établi par la maire qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes.

Les dépenses d'investissement procurent un bien durable qui entre dans le patrimoine, avec pour effet de le conserver, de le renouveler ou de l'accroître. Les opérations d'investissement sont des emplois comprenant essentiellement des opérations non répétitives qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune : achats de matériels durables, constructions ou aménagements de bâtiments, travaux d'infrastructure, grosses réparations de bâtiments existant. Elles comportent également le remboursement des emprunts en capital.

Les dépenses de fonctionnement sont le plus souvent des dépenses répétitives correspondant à une consommation immédiate et sans incidence sur le patrimoine. Les dépenses de fonctionnement sont celles qui

reviennent régulièrement chaque année : rémunération du personnel, fournitures et consommation courante, petit entretien, participation aux charges d'organismes extérieurs, paiement des intérêts des emprunts et des dettes, et des frais financiers...

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur René SCALTEUX est alors nommé pour présider la séance.

Monsieur Christophe Lebrun, adjoint délégué aux finances, présente le détail du compte administratif de l'année 2021 et les résultats financiers obtenus. Après un vote dont le résultat est de 13 POUR et 4 CONTRE (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, conformément à la législation des comptes administratifs), le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2021 de la Commune comme suit :

- Section de fonctionnement

Dépenses 2021	1 480 823,31 €
Recettes 2021	<u>1 771 102,78 €</u>
Total 2021 : excédent	290 279,47 €
Report de 2020 : excédent	<u>475 037,94 €</u>
Total cumulé : excédent	765 317,41 €

- Section d'investissement

Dépenses 2021	407 456,79 €
Recettes 2021	<u>480 181,73 €</u>
Total 2021 : excédent	72 724,94 €
Report de 2020 : excédent	<u>358 851,41 €</u>
Total cumulé : excédent	431 576,35 €

Total 1 196 893,76 €

A l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend le cours de la séance.

4) Affectation des résultats de l'exercice 2021

Après délibération, le Conseil municipal, à 14 POUR et 4 CONTRE, décide sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter les reports :

- à l'article 001 recettes d'investissement : 431 576,35 €
- à l'article 002 recettes de fonctionnement : 765 317,41 €

5) Sécurisation juridique du transfert de compétences infrastructures de recharge pour véhicules électriques au SIDEC

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification des statuts du SIDEC autorisant un transfert de compétence optionnelle par délibération du Conseil Municipal, validée par délibération du comité syndical du SIDEC,

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du transfert de compétence par délibération n°2021-39 du 28 septembre 2021 transmis au contrôle de légalité le 30 septembre 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de sécuriser son transfert de compétence au SIDEC, et qu'il est dans l'intérêt du SIDEC d'éviter les lourdeurs administratives et juridiques liées à l'ancien mode de transfert de compétence,

Monsieur le Maire propose :

- de confirmer le transfert de la compétence optionnelle intitulée « infrastructure de charge pour véhicule électriques ou hybrides rechargeables, et pour ravitaillement de véhicule à hydrogène » au Syndicat Mixte de l'Energie du Cambrésis (SIDEC).
- d'acter que le transfert de cette compétence optionnelle se fasse conformément à l'article 4.3 tel que modifié par arrêté préfectoral du 03 janvier 2022.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

6) Demande de participation financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique

Monsieur Julien GOEMAERE, Adjoint à l'environnement, aux espaces verts et au cimetière rappelle

que par délibération n° 2021-40 du 28 septembre 2021 la commune a adhéré à la charte d'entretien des espaces publics portée par les agences de l'Eau Artois-Picardie, Seine-Normandie et le conseil régional des Hauts de France.

Afin de répondre aux exigences de la charte et de déployer largement les techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires, la Commune sollicite l'agence de l'eau pour le financement de matériel adapté. Ce matériel conviendra particulièrement au désherbage de surfaces dures de type pavés, allées, terrasses, rues, bordures de trottoirs et de murs.

L'acquisition prévue est la suivante :

Désherbeur Poget DH40	6 350,00 € HT
Balayeuse/Désherbeuse City Clean	18 000,00 € HT
Soit une acquisition d'un montant total de	24 350,00 € HT

La subvention attendue de l'agence de l'eau est de 10 000,00 €

Après en avoir délibéré à voix 14 POUR et 4 CONTRE, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau et à signer tous documents relatifs à l'opération projetée dans le cadre de la charte signée avec l'agence.

7) Renouvellement Label en 2022 pour le LALP

La CAF du Nord, nous informe que :

Les structures ayant un label L.A.L.P. (Lieu Accueil de Loisirs et de Proximité), arrivées à échéance au 31/12/2021 doivent renouveler leur label.

En 2022, le L.A.L.P. passera en « PS jeunes » (en attente des modalités de la part de la CAF)

Nous aurons à délibérer de ce changement.

Afin de continuer à percevoir les prestations de services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le label LALP qui est nécessaire pour pouvoir bénéficier des subventions de la CAF.

Pour l'obtenir, il convient :

- d'actualiser le diagnostic, il doit ressortir les besoins et les attentes des jeunes
- d'établir un projet éducatif et pédagogique
- de garantir la présence d'un encadrement, à minimum 2 personnes
- d'avoir des locaux adaptés aux jeunes

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le renouvellement du label « L.A.L.P. ».

8) Renouvellement prestation de service 2022 pour les ALSH

Renouvellement du dispositif LEA avec la CAF et de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement avec la CAF, de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et sur une demande de subvention de fonctionnement à l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (L E A).

1 - Prestation de service A L S H

La commune a renouvelé la convention avec la CAF du nord en 2021 :

- Une convention d'objectifs et de financement pour une prestation de service « Accueil de Loisirs Périscolaire, enfants de 3 à 12 ans, matin, soir, en période scolaire
- Une convention d'objectifs et de financement pour une prestation de service accueil de loisirs extrascolaire, enfants de 3 à 12 ans, petites vacances (sauf Noël) et grandes vacances
- Et une modification de tarif pour le Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité, LALP, adolescents de 11 à 17 ans

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de ces prestations de services.

Les mêmes conventions précisent que le paiement par la CAF est effectué au vu de justificatifs présentés au plus tard le 31 mars qui suit l'année du droit.

Pour 2022, les plages d'accueil et les tarifications seront les suivantes, idem dernières conventions, ajout du mercredi en périscolaire depuis que les écoles sont passées à 4 jours par semaine :
Horaires d'accueil pour les activités périscolaires.

	Lundi	Mardi		Mercredi	Jeudi	Vendredi
Plage périscolaire du matin	7h30 à 9h00	7h30 à 9h00		7h30 à 9h00	7h30 à 9h00	7h30 à 9h00
Plage périscolaire du soir	16h30 – 18h	16h30 – 18h			16h30 – 18h	16h30 – 18h
Plage périscolaire du mercredi matin				9h – 12h00		
Plage périscolaire du mercredi midi				12h – 14h		
Plage périscolaire du mercredi après-midi				14h – 17h		

Pour le financement, application d'une tarification modulée en fonction du quotient familial.

Son mode de calcul :

- prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (avant abattements fiscaux)
- ajouter les prestations mensuelles
- diviser ce total par le nombre de parts

Calcul du nombre de parts :

- 1 ou 2 parents et 1 enfant* = 2,5 parts
- 1 ou 2 parents et 2 enfants* = 3 parts
- 1 ou 2 parents et 3 enfants* = 4 parts
- 1 ou 2 parents et 4 enfants* = 4,5 parts
- Au-delà du 4ème enfant, ajouter 0,5 part par enfant*
- pour chaque enfant handicapé, ajouter 0,5 part supplémentaire.

* Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales.

Grille tarifaire pour l'ensemble des équipements périscolaires

QUOTIENT FAMILIAL	TYPE D'ACCUEIL	
	Convention Périscolaire	
	Accueil de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h sauf mercredi	Accueil du mercredi (Tarif à la demi-journée hors repas)
De 0 à 369 €	0.13 €/1/2 h	0.75 €
De 370 à 499 €	0.23 €/1/2h	1.35 €
De 500 à 700 €	0.30 €/1/2h	1.80 €
De 701 à 899 €	0.38 €/1/2h	2.20 €
De 900 à 1099 €	0.48 €/1/2h	2.60 €
De 1100 € et plus	0.63 €/1/2h	3.00 €

Conjointement à ces grilles tarifaires et pour les activités périscolaires, et en complément de l'accueil du mercredi, un prix du repas à :

- ✓ 3.20 € pour un enfant
- ✓ 2.90 € pour deux enfants et plus de la même famille, scolarisés à Busigny.

Horaires d'accueil pour les activités extrascolaires.

Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

Grille tarifaire pour l'ensemble des équipements extrascolaires.

QUOTIENT FAMILIAL	Montant de la tarification familiale petite et grandes vacances(sauf Noël) Tarif à la semaine repas et activités compris	
	Familles de Busigny	Familles Hors de Busigny
De 0 à 369 €	10 €	10 €
De 370 à 499 €	18 €	18 €
De 500 à 700 €	24 €	24 €
De 701 à 899 €	26 €	35 €
De 900 à 1099 €	28 €	40 €
De 1100 € et plus	30 €	45 €

(10 € la semaine / 5 jours / 8 heures = 0.25 € : idem tarif LEA)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouï cet exposé, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement avec la CAF de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et tous les documents y afférant.

2 – Conventionnement pour le dispositif LEA « Loisirs Equitables et Accessibles » de la CAF

Il s'agit d'une aide de la CAF du Nord s'adressant aux gestionnaires d'ALSH.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'ALSH et sur le temps périscolaire
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH en leur attribuant une subvention au fonctionnement pour compenser les participations familiales les plus faibles

En 2021, la commune a renouvelé la convention avec la CAF du nord une convention de financement pour le dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » L E A pour toutes prestations sauf la maison des jeunes.

Pour 2022, nous vous proposons d'appliquer le barème de participations familiales défini ci-après respectant le barème de départemental LEA.

TYPE D'ACCUEIL		
QUOTIENT FAMILIAL	Accueil périscolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS	Accueil extrascolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS
0 – 369 €	0.25 €/h	0.25 €/h
370 – 499 €	0.45 €/h	0.45 €/h
500 à 700 € inclus	0.60 €/h	0.60 €/h
Repas compris	NON	OUI – Sauf vacances de Noël
Surcoût aux frais d'inscription appliqué pour les familles de la CAF du Nord Extérieures à la commune : Néant		

D.D.C.S. : Direction Départementale de la Cohésion Sociale, elle autorise les ouvertures de structure d'accueil

Si vous acceptez cette demande de subvention de fonctionnement, il est demandé de s'engager à :

- ✓ Appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et sur l'ensemble de ses équipements,
- ✓ Communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération,

- ✓ Envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications apportées à la grille ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouï cet exposé, autorise Monsieur le Maire à signer une demande de subvention de fonctionnement à l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (L E A).

9) Résultat de l'appel d'offres pour les « travaux de sécurisation des voiries avec mise aux normes PMR rue de la Gare, rue du Moulin et des frères Desjardin »

Monsieur René SCAILTEUX, Adjoint aux travaux, au patrimoine et à la voirie rappelle le projet de travaux de sécurisation des voiries avec mise aux normes PMR rue de la Gare, rue du Moulin et des frères Desjardin.

Il précise qu'une consultation en Procédure Adaptée a été lancée et que la date de remise des offres était le 15 février 2022.

7 entreprises ont retiré le dossier de consultation

2 entreprises ont déposé une offre.

L'ouverture des plis a eu lieu le 23 février 2022 en présence de la Commission d'Appel d'Offres et 1 entreprise a été retenue.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir valider la proposition de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les travaux de sécurisation des voiries avec mise aux normes PMR rue de la Gare, rue du Moulin et des frères Desjardin comme suit :

Entreprise Ets Descamps TP de Caudry 40 745,10 € HT, soit 48 894,12 € TTC

Après délibération, à 14 POUR et 4 abstentions, le Conseil Municipal valide la proposition de la commission d'appel d'offres et retient l'entreprise Ets Descamps TP de Caudry pour les travaux de sécurisation des voiries avec mise aux normes PMR rue de la Gare, rue du Moulin et rue des frères Desjardin.

Informations :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la vente, conformément à la délibération n°2021-40 du 28 septembre 2021 de la tonne à lisier pour 4 800,00 € et de l'épareuse pour 150,00 € et avoir accepté la vente du tractopelle pour 10 000,00 €.
- d'un courrier du Siden-Sian : le Syndicat a voté en séance du 16 décembre 2021, la révision du Plan Pluriannuel de Programmation 2021-2026 et que des travaux d'investissement pour un montant de 360 000,00 € ont été programmés sur la commune de Busigny : sécurisation de l'UDI de Busigny depuis l'UDI de Marez.
- Avoir donné son accord pour une prestation le 18 mars 2022 à 17h00 : réunion d'information de tous les conseillers municipaux afin d'échanger avec Madame Deleplanque de La Poste. Cette réunion a pour objectif de présenter les conditions de la présence de la poste et les solutions possibles pour sa pérennité
A la suite de cette réunion, Monsieur le Maire présentera un rapport sur les orientations budgétaires 2022.
- Avoir eu un contact avec le chemin de fer à propos des voiries de la Cité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.